académie Amiens

direction des services départementaux de l'éducation nationale Somme

éducation nationale

Comité Golf 80 F.F.G.

USEP 80

# CONVENTION

Établie entre les soussignés :

**La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme**
ci-après désigné « DSDEN 80 »
représenté par Jean Hubac, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme

**Le comité départemental de golf de la Somme**,
ci-après désignée « CD 80 Golf »
représenté par Daniel Cresseaux, président du comité départemental

**L'Union sportive de l'enseignement du premier degré de la Somme**,
ci-après désignée « l'USEP Somme »,
représentée par Philippe Renault, président de l'USEP Somme

## PREAMBULE

À l'école, l'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS et proposées dans le cadre optionnel. Le golf figure parmi celles qui peuvent être choisies. Il trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place au sein de l'USEP.

À ce titre, cette convention vise à donner aux personnels de l'éducation nationale et aux bénévoles de l'USEP, les moyens de se former et les ressources nécessaires à la pratique du golf dans toutes ses dimensions.

Les différents articles de cette convention pourront être discutés dans les commissions départementales regroupant tous les acteurs et partenaires afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux différents territoires.

**Il est convenu de ce qui suit :**

**Article 1er :**

Les signataires s'engagent à :

- accompagner la pratique du golf dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école, en renforçant le principe de mixité ;
- favoriser l'organisation et la participation des élèves, notamment des filles, en adaptant si besoin les rencontres sportives organisées par l'USEP. Cet aménagement encouragera également la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé ;
- favoriser et accompagner l'organisation d'activités dans le cadre des activités péri-scolaires et auprès de publics spécifiques ;
- favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'école avec le concours de l'USEP ;
- favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du golf en concertation avec les collectivités territoriales ;
- favoriser la formation et l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur et officielle/officiel) et lutter contre toutes les formes de violence, de ségrégation et de racisme. La lutte contre les stéréotypes passera également par l'encouragement du public féminin à s'investir dans ces formations ;
- à formaliser des outils de communication afin de renforcer l'information sur les possibilités locales de pratique du golf. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; C'est pourquoi l'USEP Somme, par ses actions périscolaires, peut permettre aux associations d'école d'être un relais avec le CD80 golf.

**Article 2 :**

Toutes les propositions d'action (interventions de cadres, rencontres, diffusion de documents pédagogiques…) ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'Éducation nationale (inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale ; inspecteur de l'Éducation nationale).

**Article 3 :**

Les enseignants peuvent solliciter des aides techniques auprès des cadres qualifiés du CD80 golf, de l'USEP Somme et des conseillers pédagogiques en E.P.S.
Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets pédagogiques avec intervenant(s) extérieur(s) visés par les Inspecteurs de l'Education Nationale.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part - *Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017 parue au B.O n°34 du 12/10/17 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives - Circulaire départementale du 06/12/2017*

**Article 4 :**

Le CD80 golf pourra apporter aux écoles qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériels. Un inventaire du matériel mis à disposition sera effectué à échéance régulière (début ou fin d'année scolaire).

**Article 5 :**

Les autorités de la DSDEN 80 peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par le CD80 golf. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

**Article 6 :**

**« Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, les intervenants extérieurs doivent être agréés par l'IA-DASEN, qu'ils interviennent en tant que professionnels ou en tant que bénévoles.** » B.O n°34 du 12 octobre 2017

**« Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école.** » B.O n°34 du 12 octobre 2017

**L'agrément de l'inspecteur d'académie** est obligatoire pour tout intervenant extérieur encadrant un groupe d'élèves en activité golf.

L'agrément prend en compte:

- La qualification

Si l'intervenant est rémunéré et qualifié, celui-ci doit être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité lui permettant d'intervenir dans l'activité concerné.
Tous les intervenants agréés pour intervenir à titre professionnel le sont également pour intervenir à titre bénévole pour l'activité concernée.

- Les compétences:

Elles portent sur la capacité de l'intervenant à s'intégrer au projet pédagogique dans le respect des conditions fixées par cette convention.

Agrément des intervenants
Le président du CD80 golf devra adresser la demande d'agrément par l'intermédiaire d'une base de données informatique pour validation de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme.
L'agrément est valable pour la durée de validité de la carte professionnelle.
La demande de renouvellement sera à formuler à échéance de la carte professionnelle et lorsque l'intervenant sera en possession de la nouvelle par l'employeur auprès des CPD EPS à l'inspection académique.

**Article 7 :**

Toute action spécifique engageant l'ensemble des partenaires, fera l'objet d'une annexe à la présente convention et sera limitée dans le temps.
Une évaluation qualitative permettra la reconduction éventuelle de l'action.

**Article 8 :**

Au vu du principe de neutralité du service public, la publicité est interdite dans l'enceinte de l'école. Ni les enseignants, ni les élèves ne doivent servir, directement ou indirectement, à quelque publicité commerciale que ce soit. On veillera, en particulier, à ce que les élèves ne soient ni la cible de ces publicités, ni des relais en direction d'un public plus large, leur famille par exemple.

Les récompenses qui peuvent être offertes par le comité départemental de golf, la Ligue, ou la fédération doivent respecter ce principe.

**Article 9 :**

La présente convention est signée pour une durée d'un an avec tacite reconduction et prend effet à compter de sa date de signature.
Un bilan annuel sera dressé par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Composé de membres de la DSDEN 80, du CD80 golf et de l'USEP Somme, ce comité sera présidé par l'inspecteur d'académie ou son représentant.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux deux autres parties.

Fait à Amiens en trois exemplaires, le 24 mai 2019

| Le Président de l'USEP Somme | Le Président du CD80 golf | L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme |
|---|---|---|
| Philippe RENAULT | Daniel CRESSEAUX | Jean HUBAC |